

Déclaration d'incorporation d'une quasi-machine

(selon la Directive relative aux machines 2006/42/CE, Annexe II, Section B)

Fabricant : *Vanbot BV*
Adresse : *Couthoflaan 14-16, B-8972 PROVEN - BELGIUM*

Nom et adresse de la personne établie dans la Communauté européenne et habilitée à rédiger les documents techniques pertinents :

Nom : *Frank Verdonck*
Adresse : *Couthoflaan 14A, B-8972 PROVEN - BELGIUM*

Nous déclarons sous notre entière responsabilité que pour le sous-ensemble

Entraînement pour placard coulissant - pour l'ouverture et la fermeture automatique de portes de placard à mouvement vertical - devant être incorporé dans un meuble par le client lui-même.

L'ensemble est livré en tant que lot avec toutes les pièces mécaniques et électriques.

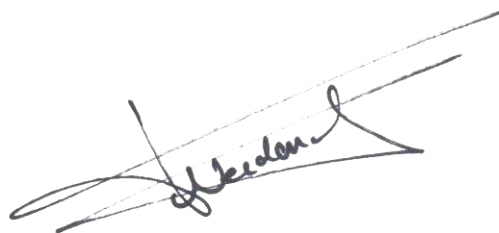
Dénomination commerciale : Assunta

- les exigences essentielles suivantes de la directive sur les machines 2006/42/CE ont été appliquées et respectées :
Mesures de protection contre les risques mécaniques (coincement, blocage, friction, abrasion, rupture en service)
- les documents techniques pertinents ont été rédigés, conformément à l'Annexe VII, Section B

De plus, nous déclarons que

- les normes européennes harmonisées suivantes ont été appliquées :
EN ISO 12100-1, EN ISO 12100-2, EN ISO 14121-1, EN 349, EN 1492-1, EN 1760-3, EN ISO 13849-1, EN ISO 13857, EN 60204-1 ;
- ce sous-ensemble ne peut pas être mis en service avant qu'une déclaration de conformité avec les dispositions de la directive relative aux machines 2006/42/CE soit disponible pour la machine finie dans laquelle il doit être incorporé.

Proven, 31/08/2023



Frank Verdonck
Chef d'entreprise